

Didier GUÉVEL

# Petit Lexique

des erreurs usuelles  
de l'**étudiant en Droit**

9<sup>e</sup> édition  
2021



JURISPRUDENCE

**LGDJ**

un savoir-faire de

**Lextenso**



**Didier GUÉVEL**

Professeur de Droit privé  
et Sciences criminelles,  
Doyen honoraire de la Faculté de Droit,  
Sciences politiques et sociales,  
Université Sorbonne Paris Nord

# Petit Lexique

des erreurs usuelles  
de l'**étudiant en Droit**

9<sup>e</sup> édition

**Vade-mecum de l'étudiant,  
spécialement en Droit**

(les erreurs relevées, pendant quarante-cinq ans  
d'enseignement, par un juriste universitaire...  
et quelques conseils)



© 2021, LGDJ, Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense Cedex  
[www.lgdj-editions.fr](http://www.lgdj-editions.fr)  
ISBN 978-2-275-09199-0

## Avant-propos de la neuvième édition

L'année 2020 a été celle de l'apparition de néologismes nés de la pandémie qui a sévi, notamment ceux de "distanciel" (présenté comme l'antonyme de "présentiel"), de "déconfinement" ou même de "phygital" (pour désigner un colloque sans public mais en présence physique des intervenants). À cette occasion, les étudiants et les enseignants ont pu constater combien la technologie dite "en ligne" ne pouvait remplacer les contacts humains. J'ai pour ma part estimé à 50 % la perte d'information non compensée par les compléments apportés par les jeux dits sérieux et autres activités illustratives. Les juristes auront eu leur attention retenue par la création de nouveaux substantifs (aux lourdes conséquences possibles) se terminant en "cide", du latin *cædere* : tuer (écocide, féminicide).

En 2020 et 2021 les polémiques à propos de notre langue n'ont pas cessé, montrant, une fois de plus, l'intuition que peuvent avoir nos contemporains de la puissance des mots. La question du genre des mots, qui fait débat dans de nombreux pays, est restée d'actualité ainsi que celle de la présence de plus en plus prégnante et rarement justifiée de mots d'origine anglaise. Pour "dégenrer" notre langue, les suggestions se multiplient (bien sûr, on tente toujours d'introduire l'écriture inclusive, et/ou un véritable neutre, mais on propose aussi un nouvel alphabet et de nouveaux signes orthographiques pour la fin des substantifs et des adjectifs qui autoriseraient deux lectures mais qui compliqueraient certainement la compréhension des textes les utilisant). Même à propos d'un sujet aussi grave que celui

de la pandémie, il a fallu que se développe une controverse sur le genre de son appellation (la ou le Covid)!

Cet intérêt, jamais démenti, est aussi la preuve que la défense d'une langue est fondamentale. Cela va jusqu'aux détails. Rappelons, par exemple, que la ponctuation peut être essentielle pour la compréhension d'une phrase, même si, heureusement, nous n'en sommes plus au temps où deux professeurs pouvaient se battre en duel à son sujet (v. Bernard Beignier, *Réponse à Thierry Revet*, D. 2019, p. 1409, et la réf. cit. à Émile Colombey). Aujourd'hui, même des thèses de bonne qualité intellectuelle sont présentées à la soutenance avec un nombre de fautes de grammaire et d'orthographe inacceptable et le grade de Docteur n'est plus attribué que sous réserve que ces innombrables erreurs soient réparées. Il faut résister contre de telles négligences car, souvent, ces errements conduisent à des incompréhensions des raisonnements eux-mêmes. Bien plus, des jeunes bacheliers mélangent de plus en plus souvent le pluriel des noms et celui des verbes et écrivent en phonétique approximative (confusion fréquente entre le "é" et le "ai"). Ils doivent donc hélas, en plus de l'apprentissage d'une matière nouvelle, consacrer une grande partie de leur temps à l'étude de la langue française.

Il faut éviter cependant de bloquer l'évolution d'une langue. Comme l'écrit pertinemment un auteur helvète, « *Il y avait (il y a ?) toute une école qui n'est pas loin de considérer le français (le français littéraire du moins) comme une langue morte, une langue devenue elle-même volontairement conventionnelle, fixée une fois pour toutes dans sa grammaire, sa syntaxe, son vocabulaire et dont il n'y a plus à s'écarter. [...] De sorte que la langue écrite irait s'écartant de plus en plus de la langue parlée, la tradition écrite de l'orale et qu'il y aurait pour finir à la limite comme deux mondes complètement indépendants l'un de l'autre, celui de la vie, celui de la littérature* » (C. F. Ramuz, *Paris (notes d'un Vaudois)*, édit. Mermaod, Lausanne 1938, réédit. Zoé, Genève 2020, p. 194 et s.). Il faut évidemment éviter une telle désunion. L'Académie est là pour recueillir les évolutions de la

langue et les consacrer. Pour autant, on ne peut accepter une liberté totale du langage qui ne pourrait conduire qu'à l'incompréhension et à l'incommunication. Il est aisé d'ironiser sur des illogismes de la langue française (qui, au demeurant, ont souvent une explication historique). Mais il ne faut pas oublier que la maîtrise de la mécanique linguistique est, en elle-même, un exercice intellectuel formateur (comme peuvent l'être, par ailleurs, les mathématiques). Ainsi, l'exigence, dans les grands concours, d'une expression châtiée est un critère d'appréciation des candidats comme pouvait l'être l'art poétique dans le recrutement des fonctionnaires de l'ancienne Chine.

En résumé, si une langue doit évoluer, il faut néanmoins éviter qu'elle disparaisse peu à peu. Car derrière une langue, il y a une civilisation et une culture. Le vocabulaire des milliers d'idiomes encore utilisés de par le monde montre une extraordinaire diversité des concepts et des émotions qu'ils désignent. L'avenir est à la traduction, de plus en plus élaborée et performante grâce à ce que l'on nomme (à tort) l'"intelligence artificielle". Certes, il peut être utile de développer une langue universelle pour les échanges simples, même si elle est pauvre et décultivée. Mais il ne faut pas qu'elle contribue à tuer les autres langues, elles riches et porteuses d'une culture.

D. G.



## Présentation

Cet opuscule contient à la fois la présentation des erreurs de syntaxe et d'orthographe (que nul ne doit commettre) et de méprises sur le sens juridique de certains mots (que l'étudiant en Droit se doit absolument d'éviter). Ça et là, on pourra aussi trouver quelques conseils pratiques, y compris pour les examens oraux et dans la rédaction des lettres et courriels. On y a ajouté quelques informations qui sont susceptibles d'être utiles. Son objectif est d'aider les jeunes étudiants en Droit, mais aussi tous ceux qui, dans les entreprises, les études, les cabinets et les administrations, sont amenés à rédiger des textes à coloration juridique, sans avoir nécessairement la formation universitaire requise.

Il ne s'agit donc ni d'un lexique, ni d'une grammaire, ni d'une brochure de méthodologie, mais d'un peu tout cela, le critère de sélection des difficultés présentées étant principalement celui de la fréquence des fautes commises à leur propos.

L'habitude de prendre des notes sur un clavier (V. ce mot) d'ordinateur et d'utiliser les traitements de texte (qui corrigent bien des fautes) fait oublier qu'il faut encore souvent remettre des copies d'examen manuscrites sans les assistances orthographique et grammaticale. C'est alors que l'on découvre combien des connaissances fondamentales ne sont pas acquises.

Certes, la situation est complexe. Les mots sont souvent polysémiques. Ils ont fréquemment, en plus, un sens juridique particulier. Parfois même, ils ont plusieurs significations uniquement en Droit...

Certaines des erreurs signalées paraîtront, à beaucoup, par trop évidentes. La correction des copies d'examens montre, hélas, que cette évidence n'est pas unanimement partagée. Inversement, çà et là, on rencontrera quelques mots peut-être jugés trop savants ; ils sont glissés à dessein pour que le lecteur curieux puisse poursuivre sa quête.

La présentation ici faite n'est pas gravée dans le marbre. Certaines fautes ne sont plus commises ; d'autres apparaissent alors que, jusque-là, nul ne les commettait. Des mots et des expressions nouvelles, quelquefois bien trouvés, naissent de la pratique. C'est pourquoi nous adaptons chaque année ce Lexique.

De plus, il ne s'agit que d'un récolement très succinct, sans prétention encyclopédique, et destiné seulement à rendre service aux étudiants (qui ne commettront plus les erreurs ici dénoncées).

Nos éminents et sympathiques collègues lexicologues et linguistes voudront bien nous pardonner de ne pas toujours user, dans nos explications, de la terminologie exacte propre à leurs sciences.

Souvent, nous ajoutons, prudemment, l'expression "en principe" ; en effet, des auteurs reconnus, soit par ignorance, soit par volonté d'innover, retiennent assez souvent des formules traditionnellement prohibées (V. Par contre, Contexte...). On ne peut qu'être indulgent pour l'étudiante ou l'étudiant qui fait de même. Mais il n'est pas interdit à l'élève de faire mieux que le maître...

Enfin, nous devons avouer qu'il y a une part de subjectivité dans les réflexions présentées, voire, parfois, l'expression d'un mouvement d'humeur. Il faut bien un peu d'humanité...

Il existe de nombreuses adresses de l'Internet où l'on est censé trouver l'expression du bon français ; l'une des meilleures est celle du "Projet Voltaire".

Nous conseillons, en complément, à l'étudiant consciencieux et curieux, la lecture de divers ouvrages. Bien qu'il ne faille jamais le faire dans un véritable texte juridique,

nous avons volontairement omis d'indiquer les dernières dates d'édition de ces livres ; en effet, beaucoup d'entre eux sont constamment réédités et complétés ; nous suggérons la lecture ou la consultation des éditions les plus anciennes pour les dictionnaires (qui ne comprennent pas certains substantifs "à la mode", souvent aussi futiles qu'éphémères) et les éditions les plus récentes pour les ouvrages de méthodologie (à jour quant aux références de sites utiles de l'Internet).

Parmi bien d'autres :

- *Dictionnaire de la langue française, Petit Robert* ("Robert I") ;
- *Locutions latines juridiques*, Armand Colin ;
- Bescherelle, *La conjugaison pour tous*, Hatier ;
- A. BÉNABENT et Y. GAUDEMET, *Dictionnaire juridique*, LGDJ (1<sup>re</sup> édit. 2021) ;
- A. BETH et E. MARPEAU, *Figures de style*, EJL (1<sup>re</sup> édit. 2005) ;
- S. BISSARDON, *Droit et justice en citations et adages*, LexisNexis, Coll. Objectif Droit ;
- S. BISSARDON, *Guide du langage juridique. Vocabulaire, pièges et difficultés*, LexisNexis, Coll. Objectif Droit (1<sup>re</sup> édit. 2002) ;
- J. BONNARD, *Méthodes de travail de l'étudiant en droit*, Hachette, Coll. Les Fondamentaux ;
- R. CABRILLAC (dir.), *Dictionnaire du vocabulaire juridique*, LexisNexis, Coll. Objectif Droit (1<sup>re</sup> édit. 2002) ;
- B. CERQUIGLINI, *Enrichissez-vous ! Parlez francophone*, édit. Larousse 2016 ;
- B. CERQUIGLINI, *L'orthographe rectifiée. Le guide pour tout comprendre*, Libro Le Monde (1<sup>re</sup> édit. 2016) ;
- B. CERQUIGLINI, *Le ministre est enceinte ou la grande querelle de la féminisation des noms*, Seuil (1<sup>re</sup> édit. 2018) ;
- J.-L. CHIFLET, *Petit traité singulier des pléonasmes insoupçonnés*, Le Figaro littéraire, Mots & Cætera (1<sup>re</sup> édit. 2017) ;
- J.-P. COLIGNON, *Étonnantes étymologies*, Albin Michel (1<sup>re</sup> édit. 2004) ;
- J.-P. COLIGNON, *Difficultés du français*, EJL (1<sup>re</sup> édit. 2004) ;

- G. CORNU, *Vocabulaire juridique*, Association Henri Capitant, PUF (1<sup>re</sup> édit. 1987);
- Fr. DANIELLOU, *L'orthographe n'est pas soluble dans les études supérieures. Aide-mémoire bienveillant, à l'usage des étudiants*, Octares (1<sup>re</sup> édit. 2014);
- I. DEFRÉNOIS-SOULEAU, *Je veux réussir mon droit*, Dalloz (2019);
- L. DROUALLIÈRE, *Orthographe en chute. Orthographe en chiffres. Deux expériences édifiantes*, Coll. Des Hauts&Débats, L'Harmattan (2015);
- A. DUCHESNE et Th. LEGUAY, *L'obsolète. Dictionnaire des mots perdus*, Larousse (1<sup>re</sup> édit. 1988);
- B. DUPRIEZ, *Gradus. Les procédés littéraires*, UGE (1<sup>re</sup> édit. 1984);
- M. GILBERT, *Au bonheur des fautes. Confessions d'une dompteuse de mots*, La librairie Vuibert, édit. Vuibert, 2017;
- M. GREVISSE, *Le bon usage. Grammaire, langue française*, Duculot;
- Fr.-X. GRIGNON-DERENNE, *Méthodes d'exercices juridiques*, Francis-Lefebvre;
- Groupe  $\mu$ , *Rhétorique générale*, Coll. Points, Seuil (1<sup>re</sup> édit. 1982);
- S. GUINCHARD et Th. DEBARD, *Lexique des termes juridiques*, Dalloz (avec différents nouveaux auteurs au fil des éditions successives);
- J. HANSE et D. BLAMPAIN, *Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne*, Duculot (1<sup>re</sup> édit. 1983);
- J. HILAIRE, *Adages et maximes du droit français*, Dalloz (1<sup>re</sup> édit. 2013);
- O. HOUDART et S. PRIOUL, *La ponctuation ou l'art d'accommoder les textes*, Seuil (1<sup>re</sup> édit. 2006);
- A. JOUETTE, *Dictionnaire d'orthographe et d'expression écrite*, édit. Le Robert (1993);
- M. LENOBLE-PINSON, *Dire et écrire le droit en français correct. Au plaisir des gens de robe*, Bruylant (1<sup>re</sup> édit. 2014);
- *Les petits guides de la langue française*, 8 vol., Le Monde, édit. Garnier, 2017;

- J. MAILLET, *Dico étymo. Inventaire des étymologies surprenantes*, Albin Michel (1<sup>re</sup> édit. 2008);
- J. MAILLET, *Arrêtez le massacre!*, L'Opportun (1<sup>re</sup> édit. 2014);
- J. MAILLET, *100 anglicismes à ne plus jamais utiliser! C'est tellement mieux en français*, Le Figaro littéraire (1<sup>re</sup> édit. 2016);
- P. NICOLEAU, *Dicojuris. Lexique de droit privé*, Ellipses (1<sup>re</sup> édit. 1996);
- Th. PRELLIER, *Petit dictionnaire des mots rares*, Le Cherche Midi (1<sup>re</sup> édit. 2000);
- C. PUIGELIER, *Dictionnaire de droit privé*, Paradigme publications universitaires (1<sup>re</sup> édit. 1999);
- C. PUIGELIER, *Dictionnaire juridique*, Coll. Paradigme, Larcier (1<sup>re</sup> édit. 2015);
- H. ROLAND, *Lexique juridique. Expressions latines*, LexisNexis, Coll. Objectif Droit;
- H. ROLAND et L. BOYER, *Adages du droit français*, LexisNexis;
- H. ROLAND et L. BOYER, *Dictionnaire des expressions juridiques*, L'Hermès;
- H. ROLAND et L. BOYER, *Locutions latines du droit français*, LexisNexis;
- M. ROUSSEAU, O. OUDART et R. HERLIN, *Retour sur l'accord du participe passé et autres bizarreries de la langue française*, édit. Flammarion (1<sup>re</sup> édit. 2016);
- A. V. THOMAS et M. DE TORO, *Dictionnaire des difficultés de la langue française*, édit Larousse (toutes éditions);
- R. TOSI (trad. R. Lenoir), *Dictionnaire des sentences latines et grecques*, Jérôme Million (1<sup>re</sup> édit. en Italien 1991, 1<sup>re</sup> édit. en français 2010);
- A. VINCENTI, *Les Mots du bitume. De Rabelais aux rappers, petit dictionnaire de la langue de la rue*, Le Robert (1<sup>re</sup> édit. 2017);
- H. WALTER, *L'aventure des mots français venus d'ailleurs*, Coll. Documenta, Robert Laffon (1<sup>re</sup> édit. 2014);
- *Le vocabulaire de la francophonie*, Les thématiques Littré, Garnier (1<sup>re</sup> édit. 2008).



*« Dans le droit, la terminologie commande tout,  
ou presque :  
les concepts, les raisonnements, les synthèses  
et la plupart des règles substantielles. [...] La corruption du langage est le témoin, la cause  
et l'effet du dérèglement du droit. »\**

---

\* Ph. Malaurie, *Dictionnaire d'un droit humaniste*, LGDJ 2015, pp. 64 et 147.



## Avertissement

C'est, en définitive, l'usage qui fait évoluer une langue. Mais, en France, depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts, les pouvoirs publics aiment à intervenir en matière linguistique. Ainsi, des "rectifications de l'orthographe", issues des travaux du Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française, ont été publiées au *Journal officiel*, le 6 décembre 1990. De nombreuses anomalies, avec bonheur, ont ainsi été supprimées. Au demeurant, dans les nouvelles graphies proposées, peu de mots concernent le Droit ou la Science politique (hormis innomé, prud'hommes, réglementaire et sûreté). Le présent lexique a cependant parfois choisi (notamment pour la détermination de l'accentuation), de recommander l'écriture traditionnelle et non celle proposée par les réformateurs, ne serait-ce que pour la faire connaître aux plus jeunes (choix, au demeurant, également fait par de nombreux organes de presse et, d'ailleurs, parfaitement autorisé : « *les graphies rectifiées devenant la règle, les anciennes demeurant naturellement tolérées. [...] Les personnes qui ont déjà la maîtrise de l'orthographe ancienne pourront, naturellement, ne pas suivre cette nouvelle norme* »). Plus d'un quart de siècle est passé et il est temps de faire le récolement de ce que la pratique a retenu de ces propositions. On pourra faire une réflexion approchante pour le *Dictionnaire des termes officiels de la langue française*, publié au Journal Officiel en 1994 et lié à la "loi Toubon" n° 94-665 du 4 août 1994, dont le contenu semble parfois un peu oublié. Mais la réforme de 1990 va probablement peu à peu s'installer puisque, désormais, les manuels scolaires doivent intégrer l'ensemble de ses suggestions

et puisque les correcteurs automatiques d'orthographe acceptent les deux écritures (on conseillera cependant aux étudiants dans un même texte de faire un choix entre "nouvelle" et "ancienne" orthographe et non de mélanger les deux comme cela se constate trop souvent).

## A

**Abréviations :** Chacun s'est forgé, au fil du temps, un petit arsenal d'abréviations permettant de prendre plus rapidement des notes. Il faut absolument bannir leur usage dans une copie, qu'il s'agisse d'un devoir ou d'un travail sur table. D'abord, parce que cela (V. ce mot) peut passer pour la manifestation d'un certain dilettantisme ; ensuite et surtout, parce que les abréviations de l'un ne sont pas nécessairement compréhensibles par l'autre.

Il existe, en revanche (V. ce mot), des abréviations convenues pour présenter les décisions juridictionnelles ou pour citer les grandes revues juridiques. Les éditeurs juridiques se sont aujourd'hui accordés sur une liste d'abréviations uniformisées. L'étudiant consciencieux pourra, dès la première année de ses études juridiques, relever avec soin, au fur et à mesure qu'il les découvrira, dans les ouvrages récents, quelles sont les principales abréviations admises (il pourra également en trouver la reproduction sur le site Internet de plusieurs Universités ; V. aussi Sigle).

**Abscons :** Il faut se défier du pédantisme et de la cuisine. On évitera donc d'être abscons ou abstrus (V. ce mot). Et, pour éviter à l'auteur de ces lignes de l'être aussi, il dira qu'il vaut mieux user de mots simples...

**Absoluité :** Ce n'est pas un néologisme (V. ce mot). Un grand merci au doctorant qui a donné une nouvelle jeunesse à ce mot. Ne mériterait-il pas, avec la réforme, un tréma sur le "i" ?

**Absous :** Mêmes remarques que pour "dissous" (V. ce mot).

**Abstrus :** Selon une formule traditionnelle, ce qui se conçoit bien doit s'exprimer clairement et simplement. Un texte ne doit donc pas être abstrus (adjectif synonyme d'abscons ; V. ce mot). On peut, d'ailleurs éviter la chose... et le mot.

**Abuser :** On peut, intransitivement, abuser **de** bien des choses (et même d'un droit), c'est-à-dire en user avec excès, aller au-delà d'un usage normal (à l'inverse de l'*usus*, qui ne conduit qu'à récolter les fruits ou les intérêts de la chose, l'*abusus* aboutit à détruire la chose elle-même ou le capital). Transitivement, abuser quelqu'un, c'est le tromper et, probablement, commettre un dol (V. ce mot). On se gardera donc de confondre ces deux emplois, même si, par exemple, abuser le consommateur, c'est aussi, un peu abuser de sa crédulité.

**À cause de :** Cette expression commande, de préférence, la présentation d'un événement négatif : « *à cause de sa mauvaise orthographe, sa copie a eu une appréciation médiocre* (V. ce mot) » (V. Grâce à).

**Accents :** La langue française comporte des accents : graves, aigus, circonflexes (qui, à l'oral, comme leur nom l'indique, modifient souvent le timbre de l'expression) et des points sur les "i" et les "j" (minuscules). Parfois, certaines voyelles, notamment le "i", comportent un tréma. Certes, il est de bonne pratique de faire disparaître les accents aberrants et inutiles. Mais le mépris, qui se développe, à l'égard de ces signes orthographiques, est grave, dans la mesure où il rend de plus en plus souvent illisibles les travaux manuscrits qui ne les mentionnent que partiellement ou de manière fantaisiste. Il faut souvent relire le nom d'un site de l'Internet pour le comprendre, justement parce qu'il ne comporte pas d'accents. Il faut avoir en mémoire que l'accent induit une prononciation spécifique ; *connaître*, *reconnaître*, *paraître*, *apparaître*, *disparaître*, *entraîner* comportaient un accent circonflexe, avant que la réforme de 1990 ne décide que l'accent circonflexe n'était plus obligatoire sur le "i" et sur le "u",